



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Direction Inter régionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA »
82000 MONTAUBAN**

Prix de journée 2018

AP n°

AD n° 2019-146

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté d'autorisation du 1^{er} août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places,

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant modification de l'autorisation visant à diversifier l'offre de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de placement avec hébergement à domicile,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « LA PASSARELA » – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et par le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines du département de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté AP n° 82-2018-10-19-05 / AD n° 2018-1705 du 19 octobre 2018 relatif au prix de journée 2018,

SUR RAPPORT du directeur inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

ARRESENT :

Article 1 :

Le prix de journée moyen 2018 s'établit à 188,46 € et se décompose en deux tarifs distincts, selon le type de prestation.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification applicable pour les prestations de la MECS « LA PASSARELA » est donc fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de Journée (PJ)	
	PJ du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2018	PJ à compter du 1 ^{er} novembre 2018
Prix de journée Placement M. E. C. S.	193,35 €	212,77 €
Prix de journée Placement avec Hébergement à Domicile		58,81 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 4 :

L'arrêté AP n° 82-2018-10-19-05 / AD n° 2018-1705 du 19 octobre 2018 susvisé est rapporté.

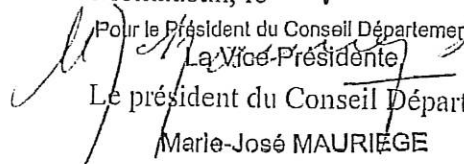
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 21 JAN. 2019


Le Préfet,
Pierre BESNARD

Montauban, le 04 DEC. 2018


Pour le Président du Conseil Départemental,
La Vice-Présidente
Le président du Conseil Départemental,
Marie-José MAURIEGE